

n° 147

Janvier
2019

BOIS & FORÊTS de Normandie

*Bulletin trimestriel d'information des propriétaires forestiers
de Normandie*



Zoom sur :
Agenda 2019
du Forestier
Normand

4

Dossier :
Se grouper
pour mieux gérer
sa forêt

5

Fiche technique :
Les différentes
techniques
d'enrichissement

11

Sommaire

- 2 | **Editorial**
- 3 | **Brèves**
- 4 | **Zoom sur : agenda 2019 des réunions forestières**
- 5 | **Dossier : les principaux outils ou structures de regroupement de propriétaires**
- 9 | **Interview : le groupe LEFEBVRE**
- 10 | **Témoignage : un groupement forestier original**
- 11 | **Fiche technique n°147 : les différentes techniques d'enrichissement pour renouveler un peuplement pauvre ou mûr**



*Jean de Sinçay,
Président de l'Union Régionale
de la Forêt Privée Normande*

« L'union fait la force. Cet adage peut aussi se décliner pour la forêt.

Nous sommes conscients qu'un des problèmes du monde forestier est le morcellement de la forêt française et la Normandie n'est pas épargnée. Ceci contribue notamment à la difficulté de mise en valeur de nombreuses petites parcelles, donc à la mobilisation de bois, au renouvellement de nos forêts et enfin à la création de revenus aux propriétaires.

Mais ceci n'est pas irrémédiable.

En complément d'outils ou de structures de regroupement déjà existants, la loi d'Avenir de 2014 (LAAF) a notamment créé le GIEEF (Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental Forestier), destiné à encourager le regroupement des propriétaires forestiers pour une gestion forestière coordonnée permettant une meilleure mobilisation du bois.

Au niveau régional, j'ai le plaisir de vous annoncer qu'un nouveau dispositif d'aide vient d'être mis en place. Intitulé « soutien aux regroupements des propriétaires forestiers privés », il vise à favoriser le regroupement des propriétaires privés pour la mobilisation du bois et le taux d'aide publique est de 80%. N'hésitez pas à consulter vos gestionnaires, vos conseillers ou vos syndicats à ce sujet.

Nous sommes en effet entrés dans une ère où la forêt n'est plus un capital qu'on regarde tranquillement grandir mais un capital économique qui doit produire et garantir un certain revenu à son propriétaire.

Alors dans ce contexte favorable, je vous exhorte à profiter des aides existantes, en vous regroupant et en mettant en production ou en récolte votre patrimoine.

Je vous souhaite enfin une bonne et heureuse année pleine de satisfactions forestières.»

Jean de SINÇAY
Président de l'Union Régionale de la Forêt Privée Normande

BOIS & FORÊTS de Normandie

Directeur de la publication :
Xavier MORVAN

Responsables de la rédaction :
Nicolas LORIQUE et
Jean-Baptiste REBOUL

Trimestriel gratuit édité
à 7 460 exemplaires
par le CRPF de Normandie

Dépôt légal 02 /2019
N°ISSN : 2490-6816

CENTRE RÉGIONAL DE LA PROPRIÉTÉ
FORESTIÈRE DE NORMANDIE
Cap Madrillet - Bât. B
125 Avenue Edmund Halley - CS 80004
76801 SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY
Tél. : 02 35 12 25 80
normandie@crpf.fr
Site internet : normandie.cnpf.fr

Photo page de garde :
Louis-Adrien LAGNEAU © CNPF

*Avec la participation financière de la Région Normandie
et du Fonds européen agricole pour le développement rural.*

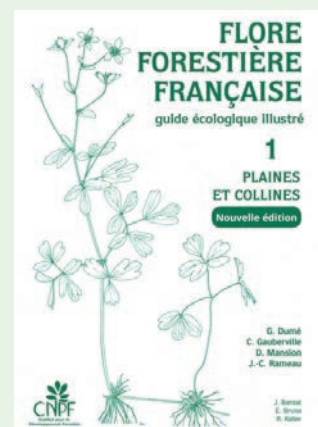


● FLORE FORESTIÈRE FRANÇAISE TOME 1, PLAINES ET COLLINES – NOUVELLE ÉDITION, REVUE ET AUGMENTÉE

Presque 30 ans après la parution (1989) du tome 1 de la Flore forestière française, guide écologique illustré, devenue aujourd'hui une référence pour les forestiers et botanistes/naturalistes de terrain, il était nécessaire d'actualiser, compléter, préciser et simplifier encore l'ouvrage, tout en lui conservant ses qualités scientifiques et pédagogiques reconnues.

La réédition revue et considérablement augmentée (de 672 pages, 551 nouvelles espèces) présente les nouveaux genres et espèces, leur autécologie, les nouvelles cartes de répartition à partir des données les plus récentes (un peu plus de 6 500 000 données réparties dans environ 390 000 relevés).

Vous pouvez la commander depuis l'espace « Librairie » du site Forêt Privée Française : <https://www.foretpriveefrancaise.com/>



● AUGMENTATION DES ATTAQUES DE SCOLYTES EN PESSIÈRES

En automne 2018, les dommages de scolytes ont pris des proportions inquiétantes dans bon nombre de pessières françaises. Le scolyte typographe (*Ips typographus*) est largement présent, le chalcrope (*Pityogenes chalcographus*) est fréquent sur les cimes ou les plus petits diamètres.

La saison de végétation 2019 sera déterminante quant à l'évolution des dommages mais on peut d'ores et déjà s'attendre à des attaques sur les secteurs touchés en 2018. Ce sont les conditions climatiques qui en détermineront l'intensité. Les mesures visant à limiter les populations de scolytes (recherche et extraction des bois sur pied colonisés avant essaimage et sortie des bois exploités sains avant colonisation) permettront de limiter l'ampleur des dégâts et la durée des attaques.

Vous pouvez contacter le Correspondant Observateur de votre secteur si nécessaire.

Plus d'information sur : <http://agriculture.gouv.fr/augmentation-des-attaques-de-scolytes-en-pessieres>

● AIDES À L'INVESTISSEMENT FORESTIER : APPELS À PROJETS 2019

La Région Normandie a lancé deux appels à projets à destination des propriétaires forestiers privés : l'un pour le **renouvellement des peuplements en impasse sylvicole ou à faible valeur économique**, l'autre pour **l'amélioration de la desserte forestière**.

La date butoir pour ces deux appels à projets est fixée au **3 mars 2019**.

Propriétaires, il s'agit là pour vous d'une réelle opportunité d'améliorer votre patrimoine car le contexte est globalement favorable : filière bois-énergie régionale dynamique, reconduction du DEFI Travaux, marchés relativement porteurs, maîtres d'œuvre pour le montage et le suivi du dossier compétents...

Il est important d'en profiter dès maintenant car la reconduction de ces aides pour les années à venir reste incertaine. En effet, le maintien de ces dispositifs dépend principalement des niveaux de consommation des enveloppes et ces dernières ne sont malheureusement pas entièrement mobilisées à l'heure actuelle.



Nicolas LORIQUE © CNPF

Les documents sont consultables et téléchargeables depuis le site internet de la Région :

- Pour le renouvellement des peuplements en impasse sylvicole ou à faible valeur économique : <https://aides.normandie.fr/renouvellement-des-peuplements-pauvres-ou-faible-valeur-economique>

- Pour l'amélioration de la desserte forestière : <https://aides.normandie.fr/soutien-lamelioration-de-la-desserte-forestiere>

Les services instructeurs en DDT/M sont à votre disposition pour toute demande d'information sur ces deux dispositifs (coordonnées dans les appels à projets).

Pour les mêmes mesures, deux autres appels à projet devraient être ouverts sur la période du 3 juin au 3 septembre.





Zoom sur

Réunions CRPF : Elles sont gratuites et accessibles à tous !

Assemblées générales des syndicats des forestiers privés (SFP) : les adhérents sont invités par courrier.

Les Centres d'Etudes Techniques et d'Expérimentations Forestières (CETEF) : chaque CETEF convie ses membres. Mais si vous êtes intéressé(e), n'hésitez pas à vous inscrire ponctuellement pour une réunion.

COUPON À RENVoyer

CRPF de Normandie

Cap Madrillet - Bât. B
125 Avenue Edmund Halley
CS 80004

76801 Saint-Etienne-du-Rouvray Cedex

Tél : 02.35.12.25.80

E-mail : normandie@crpf.fr

Retournez ce coupon, ou un mail, en indiquant les numéros des réunions du CRPF auxquelles vous souhaitez être invités

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

.....

Téléphone :

Adresse mail :

.....

Commune de situation de votre forêt :

.....

Numéro des réunions :

.....

.....

.....

Quels thèmes souhaiteriez-vous voir abordés lors des réunions 2019-2020 ou dans le *Bois-&Forêts de Normandie* ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

AGENDA 2019 DU FORESTIER NORMAND

N°	Date	D*	Organisme	Sujet	Lieu	Dép.
1	sam. 19 janvier 2019	J	CETEF Haute-Normandie	Outils informatiques de suivi de l'application de son PSG	Val de la Haye	76
2	sam. 23 février 2019	A	SFP 76	Les aides à la forêt : comment ça marche ?	Seine-Maritime	76
3	sam. 9 mars 2019	J	CETEF Normandie Sud	AG : Que planter par rapport aux problèmes sanitaires et le changement climatique	Bocage d'Avranches	61
4	ven. 29 mars 2019	A	CRPF	Gestion d'une petite propriété	Pays de Bray	76
5	sam. 30 mars 2019	J	CETEF Haute-Normandie	Assemblée générale : Techniques de reboisement avec leurs coûts		27/76
6	sam. 6 avril 2019	J	SFP 61	Assemblée générale	Orne	61
7	sam. 6 avril 2019	J	SFP 27 et SFP 76	Assemblée générale commune		
8	ven. 12 avril 2019	J	CRPF	Boisement de terre agricole	Bocage Virois	14
9	ven. 12 avril 2019	J	CRPF	Bien gérer sa petite propriété boisée	Notre-Dame-de-Gravenchon	76
10	sam. 4 mai 2019	J	SFP 14/50	Assemblée générale		14/50
11	ven. 17 mai 2019	A	CRPF	Pourquoi, que, comment, quand planter ?	Perche	61
12	mar. 28 mai 2019	J	ANEF	Vente des Bois de l'Association Normande des Experts forestiers	La Ferté-Fresnel	61
13	ven. 7 juin 2019	A	CRPF	Reboisement et suivi des jeunes peuplements	Pays de Caux	76
14	ven. 14 juin 2019	A	CRPF	Reboisement et suivi des jeunes peuplements	Secteur de Conches-en-Ouche Breteuil	27
15	ven. 14 juin 2019	A	CETEF Normandie Sud	La cartographie des stations forestières et ses applications	Rai	61
16	sam. 15 juin 2019	J	CETEF Haute-Normandie	Techniques de reboisement avec leurs coûts		27/76
17	ven. 13 septembre 2019	A	CRPF	Gestion d'une petite propriété	Nord Cotentin	50
18	ven. 20 et sam. 21 septembre 2019	J	CRPF	Salon Forêt-Bois	Saint-Gobain	02
19	ven. 27 septembre 2019	A	CRPF	Gestion d'une petite propriété	Intercommunalité Sud-Eure	27
20	ven. 4 octobre 2019	A	CRPF	Reboisement et suivi des jeunes peuplements	Vexin	27
21	ven. 11 octobre 2019	J	CETEF Normandie Sud	Commercialisation des bois	Saint-Gatien-des-Bois	14
22	sam. 12 octobre 2019	J	CETEF Haute-Normandie	Techniques de reboisement avec leurs coûts		27/76
23	mar. 5 novembre 2019	J	ANEF	Vente des Bois de l'Association Normande des Experts forestiers	La Ferté-Fresnel	61
24	lun. 2 décembre 2019	J	CETEF Normandie Sud	Les outils informatiques, aides à la gestion : SYLVAMAP, la forêt bouge, je me forme pour les bois		
25	Avril 2019	A	CRPF	Visites de chantiers de reboisement réussis	Métropole Rouen Normandie	76
26	Mai 2019	A	CRPF	Peuplements pauvres et reboisement	Pays d'Ouche	61
27	Septembre 2019	A	CRPF	Bien gérer sa petite propriété boisée	PNR des boucles de la Seine Normandie	27
28	Octobre 2019	A	CRPF	Visites de chantiers de reboisement réussis	Pays d'Auge	14

* A : après-midi ; J : journée

Voyage INTERCETEF dans le Centre de la France sur la gestion du Chêne et du Douglas du 09/09/2019 au 12/09/2019

N'hésitez pas à consulter régulièrement le site internet du CRPF de Normandie pour y retrouver les différentes invitations et vous inscrire aux réunions : <https://normandie.cnpf.fr/n/reunions-forestieres/n:1684>



Les principaux outils ou structures de regroupement de propriétaires

Il existe de nombreuses formes de regroupement accessibles aux propriétaires forestiers, qu'elles soient formelles ou informelles. Les étapes progressives pour leur construction et leur degré de complexité et de gestion sont variables et dépendent de nombreux facteurs. Ce dossier vous propose de dresser un tour d'horizon non exhaustif de ces regroupements.

Le Groupement Forestier (GF)

Principe : différents propriétaires forestiers associent leurs parcelles pour créer une unité de gestion, ou bien les héritiers d'un bois créent un GF pour maintenir l'unité de gestion suite à une succession, ou encore différentes personnes associent leurs moyens financiers pour acquérir un bois, une forêt et en assurer la gestion.

Forme juridique : société civile.

Pour démarrer : des associés (minimum 2) et un (ou plusieurs) gérant(s) ; définir le périmètre boisé du GF et les apports des associés : en nature (bois et forêt) ou en numéraire (euros).

Propriété : c'est le GF qui est propriétaire.

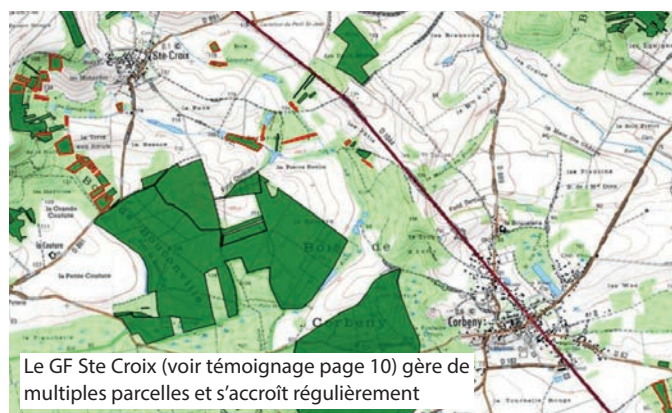
Statuts : les statuts doivent être rédigés « sur mesure » en fonction du nombre d'associés et des pouvoirs conférés au(x) gérant(s). Dans certaines situations, le gérant dispose de pouvoirs étendus ; dans d'autres, il doit obtenir l'accord de tout ou partie des associés pour prendre certaines décisions. L'immatriculation du GF doit être réalisée auprès du Greffe du Tribunal de Commerce du département du siège du GF.

Fonctionnement : *a minima*, le GF doit organiser annuellement une assemblée générale réunissant les associés et tenir une comptabilité détaillée.

Obligations fiscales : comme tout propriétaire, le GF doit définir le revenu cadastral et les autres revenus (location de chasse), et affecter le prorata de ces revenus à chaque associé qui les déclare. Le GF paie les taxes foncières et n'est pas soumis à l'impôt sur les sociétés.

Avantages et précautions : la rédaction des statuts est essentielle pour assurer le bon fonctionnement du GF. Il est recommandé de se rapprocher de notaires ou de toutes personnes compétentes ayant l'habitude de rédiger ces statuts particuliers, notamment pour établir les conditions d'entrée et de sortie du GF. Dans certains GF familiaux, les règles relatives aux successions peuvent être ouvertes ou fermées, pour permettre par exemple le maintien du caractère familial. Le fonctionnement sera plus facile avec un nombre d'associés assez faible.

Inconvénients : les associés sont propriétaires de parts et non plus de parcelles nominatives, ce qui peut rebuter certains propriétaires attachés à l'origine familiale de leurs parcelles.



Les regroupements de chantiers

Principe : de nombreux propriétaires ne disposent pas d'une surface suffisante pour gérer et surtout commercialiser leurs bois car les entreprises ne se déplacent qu'à partir de surfaces ou de volumes qui permettront d'amortir les investissements nécessaires pour abattre et débarker les bois. Le volume moyen de peuplier mis en vente est par exemple de 575 m³, ce qui correspond à près de 3 ha.

Forme juridique : pas de forme juridique.

Pour démarrer : contacter une coopérative forestière, un Expert forestier ou technicien indépendant de votre secteur.

Statuts : pas de statut juridique, le propriétaire, une fois la vente réalisée n'est plus tenu d'adhérer au conseil (Coopérative) qui lui a permis de vendre ses bois.

Fonctionnement : il est parfois souhaitable de s'associer aux voisins pour constituer des lots intéressants. Si votre parcelle est enclavée et de petite taille, l'exploitation des arbres et le reboisement éventuel seront difficiles en raison des effets de bordure.

Obligations fiscales : aucune, chaque propriétaire reste indépendant vis-à-vis des aspects fiscaux.

Avantages : permettre la vente de ses arbres dans des conditions encadrées.

Inconvénients : *a priori* aucun car les propriétaires restent libres tout en bénéficiant des avantages d'une gestion groupée.





La CUMA permet de mutualiser certains matériels

La CUMA

(Coopérative d'Utilisation du Matériel en Commun)

Principe : le gros matériel est coûteux et son investissement parfois élevé par rapport aux besoins annuels d'utilisation. Les CUMA ont été créées et fortement développées par le monde agricole pour mutualiser certains matériels (moissonneuses...). La répartition de l'investissement et du fonctionnement entre les membres réduit les coûts d'utilisation et optimise l'usage du matériel.

Forme juridique : coopérative.

Pour démarrer : définir les besoins en matériel et identifier quels seraient les associés coopérateurs potentiels. La CUMA peut aussi employer du personnel.

Matériel : la CUMA peut faire l'acquisition de matériels légers (tronçonneuse, débroussailleuse, élagueuse) ou plus lourds (tracteur, remorque, débardeur, déchiqueteuse,...), neuf ou d'occasion.

Statuts : la rédaction des statuts de la CUMA est indispensable. De nombreuses informations et renseignements sont disponibles sur le site : www.cuma.fr et des fédérations locales agricoles peuvent vous aider. La tenue d'une assemblée générale constitutive approuve les statuts qui doivent être déposés pour immatriculation auprès du Greffe du Tribunal de Commerce du département concerné.

Fonctionnement : l'associé adhérent souscrit des parts sociales, s'engage à respecter et utiliser le matériel et règle les factures liées à son entretien et, le cas échéant, les salaires et charges de personnel.

Obligations fiscales : la CUMA est exonérée de l'Impôt sur les Sociétés pour toutes les opérations réalisées par les associés coopérateurs. La tenue d'une comptabilité est obligatoire.

Avantages et précautions : le matériel, éventuellement le ou les salariés, est réparti entre les adhérents en fonction de leurs besoins annuels. Les associés s'obligent à rendre le matériel dans un bon état de fonctionnement. Il est souvent utile qu'un des adhérents veille au bon fonctionnement et à l'entretien du matériel s'il n'y a pas de salarié.

Inconvénients : il est recommandé de constituer une trésorerie de précaution (matériel cassé, accident, matériel). Il faut disposer d'une charge de travail suffisante pour occuper le temps de travail contractuel du salarié éventuel. Une surface forestière conséquente (plusieurs centaines d'ha) est donc nécessaire.

Le GIEEF

Groupeement d'Intérêt Economique et Environnemental Forestier)



Principe : le GIEEF est un label destiné à encourager les regroupements de propriétaires forestiers pour coordonner la gestion de leurs parcelles, favoriser la mobilisation des bois et améliorer la performance environnementale.

Forme juridique : pas de forme juridique imposée, le regroupement peut être informel.

Pour démarrer : réunir, autour d'un ensemble boisé sur un territoire géographique cohérent, 20 propriétaires totalisant au moins 100 ha ou au moins 2 propriétaires pour 300 ha pour créer l'entité et mutualiser les charges dans le cadre d'un contrat de gestion.

Statuts : pas de statut juridique particulier, juste un label administratif. Il est possible de labelliser une structure de regroupement déjà constituée (ASLGF - voir ci-contre).

Fonctionnement : une simple convention établit le périmètre et liste les propriétaires concernés. La mise en place d'une gestion coordonnée suit la phase d'étude et de diagnostic qui se concrétise par la rédaction d'un Plan Simple de Gestion concerté. Les coupes et travaux sont alors possibles et chaque propriétaire reste responsable de ce qui se passe chez lui. Un bilan d'application du PSG doit être fourni au CRPF au moins tous les 5 ans.

Obligations fiscales : aucune, chaque propriétaire reste indépendant vis-à-vis des aspects fiscaux. Une plaquette explicative est disponible sur le site du Ministère de l'Agriculture.

Avantages : il y a l'avantage fiscal de bénéficier d'un taux de crédit d'impôt porté à 25 % dans le cadre du DEFIL travaux (cf votre précédent journal). Les éventuelles aides sont également majorées en plus d'être accessibles aux membres du GIEEF qui seuls, n'atteindraient pas toujours les seuils générant leur déclenchement. Des aides sont disponibles pour l'élaboration du diagnostic et la rédaction du PSG collectif.

Inconvénients : *a priori* aucun car les propriétaires restent libres tout en bénéficiant des avantages d'une gestion groupée.



Le GIEEF est un label qui regroupe plusieurs propriétaires



L'ASLGF permet de mutualiser certains gros investissements comme la création d'une route

L'ASLGF

(Association syndicale libre de gestion forestière)

Principe : associer diverses propriétés forestières pour constituer une unité de gestion plus importante permettant la mise en place d'une gestion forestière. Dans certains cas, cela commence par la création d'une desserte (route) assurant la gestion (notamment la coupe) de parcelles très éloignées de réseaux de communication.

Forme juridique : groupement de droit privé à caractère foncier.

Pour démarrer : le CRPF est généralement sollicité en amont du projet de création de l'ASLGF pour sensibiliser les propriétaires forestiers sur un périmètre donné et les inciter à rejoindre l'association.

Statuts : associatif (voire Groupement d'Employeurs). Contacter votre CRPF qui dispose de statuts type et peut vous épauler pour la création de la structure.

Fonctionnement : il est souhaitable que quelques personnes dynamiques et volontaires s'impliquent pour animer l'association, l'implication de tous les membres est souhaitable. L'association peut salarier du personnel pour réaliser des tâches de gestion.

Obligations fiscales : aucune, les membres restent propriétaires de leurs parcelles et doivent s'acquitter de leurs obligations respectives en la matière.

Avantages et précautions : les membres de cette association restent propriétaires de leurs parcelles. Ils mutualisent certains aspects de la gestion. Il est souhaitable de répartir les responsabilités et engagements et veiller au renouvellement des membres pour maintenir un dynamisme. L'ASLGF bénéficie généralement d'une bonification des aides pour les projets collectifs (création de desserte...) qu'elle porte.

Le Groupement d'Employeurs

Principe : différents propriétaires (minimum 2) s'associent pour employer une ou plusieurs personnes qui assureront les tâches de gestion forestière (souvent : plantation, entretiens, tailles et élagages, petits abattages...).

Forme juridique : association Loi 1901.

Pour démarrer : contacter les voisins potentiellement intéressés dans un rayon de 15 à 20 km. Définir ensuite et répartir annuellement la proportion d'intervention du personnel dans chaque propriété et donc les charges financières afférentes.

Matériel : le Groupement d'Employeurs met à disposition du personnel, du petit matériel aux normes ainsi que les équipements de sécurité (casque, pantalon, chaussures...).

Statuts : comme toute association, il faut préalablement rédiger les statuts et les déposer en Préfecture. Ces formalités sont aujourd'hui simplifiées et réalisables par internet avec la télédéclaration. Le site www.service-public.fr décline toutes les étapes de cette déclaration. Votre CRPF peut vous aider dans la création d'une telle association. Etablir un règlement intérieur adapté aux membres du Groupement et organiser le calendrier des travaux de l'employé, la constitution de la trésorerie et les conditions d'entrée et de sortie des adhérents.

Fonctionnement : *a minima*, l'association organise chaque année une assemblée générale ordinaire qui présente le bilan technique et financier de l'année écoulée. L'assemblée générale extraordinaire est plutôt convoquée pour décider d'événements importants (dissolution de l'association, licenciement du personnel...). La gestion courante et les relations avec le personnel sont régies par un ou plusieurs propriétaires adhérents.

Obligations fiscales : le Groupement d'Employeurs doit déclarer les salariés et régler les cotisations sociales.

Avantages et précautions : les coûts horaires sont moins élevés que ceux d'une entreprise équivalente. Le calendrier, établi en début d'année, peut être modulé en fonction d'aléas et de priorités (intempéries, tempêtes...). Le ou les salariés sont davantage rassurés avec un emploi (total ou partiel) sécurisé. De plus, il(s) réalise(nt) des tâches souvent diversifiées et les déplacements sont généralement réduits.

Inconvénients : il est recommandé de constituer une trésorerie de précaution (matériel cassé, congés, accident, maladie...).



Avec un Groupement d'Employeurs, les interventions réalisées par le salarié sont des petits travaux

Alexandre FOUCAUD - CRPF

Le Plan Simple de Gestion collectif

Principe : plusieurs propriétaires forestiers d'un même territoire géographique cohérent peuvent décider de faire agréer conjointement un Plan Simple de Gestion (PSG) collectif dès lors qu'il couvre une surface d'au moins 10 ha.

Forme juridique : pas de forme juridique.

Pour démarrer : constituer un groupe de sylviculteurs ayant la volonté de gérer durablement leurs bois en mutualisant certaines interventions tout en restant propriétaires de leurs parcelles.

Statuts : pas de statut juridique.

Fonctionnement : chaque propriétaire reste responsable de l'application du programme de coupes et travaux sur ses parcelles. Toutefois, le PSG collectif a pour objectif principal de coordonner ces opérations à l'échelle du PSG sur une période de 10 à 20 ans.

Obligations fiscales : aucune, chaque propriétaire reste indépendant vis-à-vis des aspects fiscaux.

Avantages : la gestion coordonnée permet de réaliser des économies d'échelle pour la plupart des travaux et d'organiser des ventes de bois plus attrayantes pour les acheteurs potentiels.

De plus, le PSG collectif permet à certains propriétaires de moins de 10 ha d'accéder à tous les avantages offerts par le Plan Simple de Gestion alors qu'ils n'auraient pas pu en disposer à titre individuel.

Inconvénients : *a priori* aucun car les propriétaires restent libres tout en bénéficiant des avantages d'une gestion groupée.

Pour aller plus loin :
consultez Forêt Entreprise N°231 - juin 2016



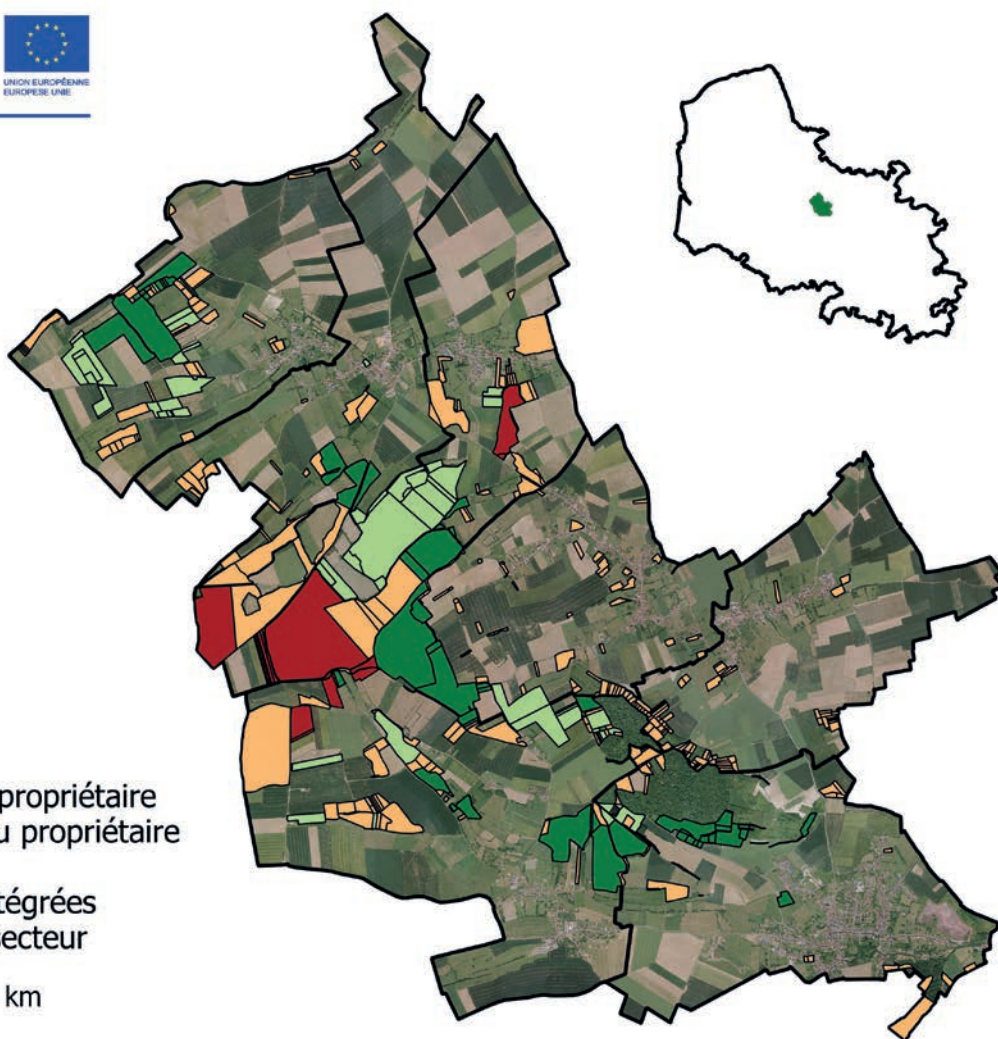
Feel Wood
Forêt Pro Bos



Légende

- Accord écrit du propriétaire
- Accord verbal du propriétaire
- En attente
- Parcelles non intégrées
- Communes du secteur

0 1 2 km



Les CRPF mènent des actions d'animation en faveur du regroupement de propriétaires comme ce projet de PSG concerté dans le Pas-de-Calais



Une entreprise régionale et européenne de transformation du bois : Le Groupe LEFEBVRE



Joël Lefebvre

Le Groupe LEFEBVRE est implanté aux Grandes Ventes en Seine-Maritime mais aussi à Villers-Cotterêts dans l'Aisne et en Roumanie. Il scie essentiellement 125 000 m³ de Hêtre chaque année et 20 000 m³ de peuplier et résineux. En 2013 un investissement de 16 millions d'euros a été réalisé pour le sciage de Hêtre de qualité menuiserie complété par un autre de 6 millions d'euros afin d'augmenter et pérenniser le sciage de bois d'emballage, cela afin de pouvoir utiliser toute la gamme des différentes qualités produites par la forêt.

Questions à Joël LEFEBVRE, un des dirigeants du groupe

Pouvez-vous nous rappeler l'historique de votre groupe :

C'est Lucien LEFEBVRE qui a créé l'entreprise au sortir de la dernière guerre pour approvisionner le port de Dieppe en caisses à poissons. Depuis, le groupe n'a cessé de se développer pour atteindre une envergure européenne avec 55 millions d'euros de chiffre d'affaires réalisés avec 510 salariés dont 130 en Roumanie. En 1992, la société s'est diversifiée avec la création de GYPASS qui fabrique des portes de garage, puis EAWY transports pour acheminer ses produits ainsi que ceux d'entreprises voisines.

Quelles sont les principales productions des scieries ?

Le groupe intervient d'abord au niveau de la première transformation :

- sciage de planches pour répondre à la demande des clients fabricants de meubles ou d'aménagements intérieurs. Cela permet de valoriser les bois de qualité supérieure ;
- sciage de planches, chevrons destinés à l'emballage (palettes, calage).

Et il intervient aussi en seconde transformation. Les planches de qualité inférieures sont principalement transformées sur place afin de produire :

- des carrelets et alaises lamellé-collé-aboutés ;
- des panneaux lamellé-collé-aboutés pour des plans de travail, des marches d'escalier, des composants usinés et tous sous-ensembles de meubles sur mesure répondant à la demande du client, et ce grâce à un centre numérique de perçage et encollage.

Avez-vous atteint votre objectif de scier 150 000 m³ de Hêtre ?

Nous en sommes à 125 000 m³, nous pourrions envisager un nouvel investissement à Villers-Cotterêts qui pourrait nous permettre d'atteindre 150 000 m³, mais pour que cet investissement soit économiquement viable, il nous faut transformer 25 000 à 30 000 m³ supplémentaires, et à ce jour nous ne savons où les trouver.

Les cours élevés du Chêne ont-ils une répercussion sur votre activité ?

Il n'y a pas de report notable d'une essence sur l'autre, il faut plutôt craindre la concurrence d'autres matériaux (moquette imitations), notamment pour l'utilisation en parquet.

Vous produisez également des sciages de Frêne et de Merisier. Quel est le volume respectif scié et quelles sont les destinations de ces sciages ?

Nous sommes à environ 5 000 m³ pour le Frêne, nous avons pour l'instant suspendu nos essais en Merisier pour nous concentrer sur le Frêne.



Scierie des Grandes Ventes (76)

©Groupe Lefebvre



Un Groupement Forestier original



Le Groupement Forestier de Sainte-Croix dans l'Aisne rassemble des associés d'origines diverses mais liés au village de SAINTE-CROIX avec des motivations variées parmi lesquelles on peut citer : garder la jouissance des forêts du village et alentours, maintenir une unité cohérente assurant des loisirs telles que la chasse, la promenade, la cueillette des champignons, sans oublier la fourniture en bois de chauffage des habitants...

PRÉSENTATION ET INTERVIEW D'UN DES GÉRANTS :
Louis GOBRON, jeune retraité qui connaît bien la gestion forestière.

Quel est l'historique de votre GF ?

Créé en 1982 avec 16 associés sur 9 ha de forêt, on a aujourd'hui 47 associés pour 423 parcelles dispersées sur 16 communes avec 105 ha. La valeur de la part est passée de 100 F (15€ il y a 36 ans) à plus de 800 €. 5 gérants se répartissent les décisions de gestion. Le GF poursuit son développement par acquisitions ou apports de parcelles. Depuis sa création, il a signé 46 actes notariés avec 12 notaires différents. Les travaux sont réalisés par des entreprises (pas de personnel) et il commercialise annuellement depuis 10 ans : 150m³ de Chêne (vendus par la coopérative de l'Aisne), 150 m³ de divers (vendus en direct) et 600 stères vendus chaque année entre 6 et 12 € soit un prélèvement de 7 m³ par ha et par an.

Le groupement possède en partie une scierie volante pour les besoins des membres du GF en planches, poutres, madiers... de sections diverses.

Les grumes sont vendues en abattu façonné débordé, le GF rémunère les frais d'abattage/ débordage pour maîtriser ces opérations et préserver les sols. Pour ces mêmes raisons, il a mis en place, sur la très grande majorité des parcelles, des cloisonnements réguliers.

Le Groupement Forestier ne cesse de s'agrandir en surface. Comment cela se passe-t-il et quelles sont les motivations des associés ?

Les mêmes que celles citées plus haut : garder la maîtrise des utilisations de la forêt avec également profiter des avantages fiscaux. Pour nous agrandir, nous mettons en œuvre plusieurs solutions : le bouche à oreille, les adjudications par notaire et les petites annonces sur journaux...

Le nombre relativement élevé des associés n'est-il pas un obstacle pour la gestion du GF ?

Non, pas vraiment, les inconvénients sont les indivisions qui malheureusement augmentent suite au décès de membre fondateur.

Comment sont gérées les parcelles du GF ?

Le GF traite sa forêt en futaie irrégulière feuillue par parquets. On veille à l'écologie en conservant 2 arbres à biodiversité*/ha ainsi que quelques souches hautes. Dès qu'on le peut, on creuse également des mini-mares, on abandonne aussi du bois au sol. Enfin, depuis la première heure, nous sommes certifiés PEFC, adhérents au syndicat Fransylva Aisne et à la Coopérative de l'Aisne.

*Les arbres pour la biodiversité sont des arbres morts ; chandelles dont la lente décomposition assure l'hébergement de très nombreux oiseaux, insectes, mammifères et champignons.



Grâce au GF, une route a été créée pour faciliter la gestion forestière

Bruno Longa © CNEF